



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 août 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un août, le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

Date de convocation : 25 août 2017

PRESENTS : M.BONNET J.C., M.DELAVIE J., Mme SHARPE S., M.MAILLETAS A., Mme OUARY F., Mme BŒUF D., Mme CHETANEAU M., Mme CONIJN M., M.LORENZO J.D., M.SAUTREAU J.M., M.NEIGE P., Mme FAUVEL M.C., M.ESPAGNET E., Mme FORESTIER M., M.MOYEN D., Mme GERVAIS S.

ABSENTS EXCUSES :

M.VIAUD A. procuration à M.MENUT J., M.GOBIN J. procuration à M.BONNET J.C., Mme MOUSSION A. procuration à Mme BŒUF D., M.PEYRONT M.

SECRETAIRE : Madame OUARY Françoise

QUESTION 1 : REGIME INDEMNITAIRE

Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que le maire souhaite, à titre subsidiaire, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il propose de créer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents appartenant aux grades de catégorie C, en compensation de travaux supplémentaires qu'ils auront à effectuer à la demande de leur hiérarchie.

Le conseil municipal :

- Décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois : adjoint technique, adjoint technique principal 1^{ère} et 2^{ème} classe, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.
- Autorise le maire à mandater des heures complémentaires (si agent à temps non complet) ou supplémentaires.

VOTÉ à l'unanimité. DELIBERATION

QUESTION 2 : DÉCISION MODIFICATIVE

Le maire informe les élus que le département a octroyé une subvention de 10 000 euros au titre des amendes de police pour le dossier de mise en sécurité de la Rue de Ribérac.

Il convient d'imputer cette somme sur le budget communal en recette et d'équilibrer avec les dépenses suivantes : Achat du terrain et frais notaire + 4 000 € ; opération voirie 569 voirie : + 4 000 € (correspond à la ponction faite sur cette ligne pour les végétaux (DM du 9 août) ; 2 000 € sur l'opération 571 : achat immeuble et terrain - aménagement.

SOIT 10 000 €.

VOTE à l'unanimité. DÉLIBÉRATION